



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUN 2025**

**BM2025/06/24/10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" ET
"ESCALES TOURISTIQUES MÉTROPOLITAINES"**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2025/04/07/17 portant mise à jour du règlement du fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS), de la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » - 3ème édition et lançant la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines »,

Vu les projets de contrat type métropolitains de développement, annexés à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que le comité d'engagement FIMACS a émis un avis favorable à l'attribution des subventions prévues par la présente délibération dans le cadre des programmes d'accompagnement « Centres-Villes Vivants » et « Escales touristiques métropolitaines »,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Rueil-Malmaison à reverser une partie de la subvention perçue, à hauteur de 54 290€ (cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix euros), à un établissement public tiers, pour la bonne réalisation du projet subventionné,

Considérant que par délibération CM2025/04/07/17, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions au titre du FIMACS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de l'attribution de subventions d'un montant de 3 701 716€ en investissement et d'un montant de 550 672,50€ en fonctionnement pour les 12 projets et 10 personnes publiques suivants :

Au titre du programme « Centres-villes vivants »

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 24 JUIN 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Alfortville	Préemption commerciale/Acquisition fonds de commerce	62 500€	62 500€	0€
Epinay-sur-Seine	Programme de redynamisation commerciale	794 500€	787 500€	7 000€
Marolles-en-Brie	Programme de redynamisation commerciale	478 000€	440 000€	38 000€
Romainville	Programme de redynamisation commerciale	800 000€	550 000€	250 000€
Rueil-Malmaison	Construction d'une Halle Gourmande et Animations commerciales	500 000€	491 900€	8 100€
Saint-Maur-des-Fossés	Programme de redynamisation commerciale	286 400€	270 321€	16 079€
Saint-Ouen	Programme de redynamisation commerciale	737 995€	582 995€	155 000€
Total		3 659 395€	3 185 216€	474 179€

Au titre du programme « Escales touristiques métropolitaines »

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 24 JUIN 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Alfortville	Votre été au bord de l'eau	1 665,50€		1 665,50€
Aulnay-sous-Bois	Votre été au bord de l'eau	5 000€		5 000€
Les Pavillon-sous-Bois	Votre été au bord de l'eau	5 000€		5 000€
Neuilly-sur-Marne	Modernisation du port de plaisance	500 000€	500 000€	
Rueil-Malmaison	Rueil en Seine – programmation autour de l'Impressionnisme	81 328€	16 500€	64 828€
Total		592 993,50€	516 500€	76 493,50€

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » et « Escales touristiques métropolitaines » relatifs aux subventions attribuées au titre de la présente délibération, conformément aux modèles approuvés par le Conseil de la Métropole par délibération CM2025/04/07/17.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité des dépenses déclarées et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2025 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-10-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025